

Arrêté n°2024-098

Arrêté portant délégation de signature

EMR LBCM – Isabelle LINOSSIER et Alexis BAZIRE

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°3-2020 de la commission de la recherche de l'UBS en date du 13 février 2020 portant élection de Madame Isabelle LINOSSIER en qualité de directrice du Laboratoire LBCM;

Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°2024-080 du conseil d'administration du 2 juillet 2024 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LINOSSIER, directrice de l'Équipe Mixte de Recherche Laboratoire de biotechnologie et chimie marines (EMR LBCM) du site de l'UBS,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne les centres financiers de la racine 936LK suivants :

- Les commandes d'achats et de vente :
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants);
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le iparapheur:
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 10 000€ HT sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 8 juillet 2024





En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la présidente :

- Les conventions de stages lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné;
- Les accords de confidentialité conclus avec les partenaires du laboratoire dans le cadre de son activité.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LINOSSIER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alexis BAZIRE**, directeur adjoint de l'EMR LBCM,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne les centres financiers de la racine 936LK suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants);
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le iparapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 10 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la présidente :

- ➤ Les conventions de stages lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné ;
- Les accords de confidentialité conclus avec les partenaires du laboratoire dans le cadre de son activité.

Article 3. La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 4. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 5. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.





Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

